



## **Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (ordonnance sur la navigation intérieure, ONI)**

### **Normes techniques pour les bateaux de sport achevés et inachevés et pour les éléments de construction**

Vu l'art. 148g, al. 3, de l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation intérieure (RS 747.201.1), l'Office fédéral des transports (OFT) désigne en accord avec le Secrétariat d'Etat à l'économie les normes techniques permettant de concrétiser les exigences essentielles en matière de conception et de construction ainsi que d'émissions sonores, exigences auxquelles doivent satisfaire:

- les bateaux de sport,
- les bateaux de sport inachevés,
- les bateaux de sport faisant l'objet d'une transformation importante et
- les éléments de construction.

Les normes sont élaborées par des comités techniques sur mandat de la Commission de la CE et de l'AELE; elles sont publiées par le Comité européen de normalisation (CEN). Les normes appropriées sont énumérées dans l'annexe de la présente publication. L'énumération est exhaustive.

- Trois normes supplémentaires (nos 51, 54, 55) ont été publiées depuis la 9<sup>e</sup> publication dans la Feuille fédérale (FF 2015 3641).
- Quatre normes déjà publiées ont été remplacées par des nouvelles versions (nos 38, 39, 40, 61). Les normes en question et les modifications éventuelles par rapport à la 9<sup>e</sup> publication sont surlignées de gris.
- Comme dans la 9<sup>e</sup> publication, cinq normes indiquent dans leur avant-propos que le droit suisse est applicable en priorité (note 5).
- La présente publication remplace toutes les publications précédentes dans la Feuille fédérale.

Les normes mentionnées peuvent être consultées et commandées à l'Association suisse de Normalisation (SNV), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur, [www.snv.ch](http://www.snv.ch).

## Remarques importantes concernant la présente publication

### Nouvelles dispositions de l'ONI concernant les bateaux de sport

Les dispositions de la nouvelle directive 2013/53/UE (directive sur les bateaux de sport) que la Suisse a transposées dans l'ONI sont entrées en vigueur le 15 février 2016. Un délai transitoire valable jusqu'au 17 janvier 2017 permet d'appliquer aussi bien la nouvelle directive sur les bateaux de sport que l'ancienne directive 94/25/CE. Cet état de fait a les conséquences suivantes dans la présente publication des normes:

#### 1. Pour les personnes (par ex. constructeurs) qui mettent des bateaux de sport sur le marché ou qui examinent des bateaux de sport en application de l'ancienne directive 94/25/CE jusqu'au 17 janvier 2017:

Si la déclaration de conformité (DC) mentionne, pour des produits, des normes que la présente publication déclare applicables, il faut partir du principe que les exigences essentielles de la directive 2013/53/UE sont remplies dans les domaines d'application concernés. Cela étant, il y a deux exceptions à prendre en compte: les normes EN ISO 18854:2015 (n° 54) et EN ISO 19009:2015 (n° 55), qui ont été publiées pour la première fois dans la directive 2013/53/UE en tant que normes supplémentaires harmonisées et ne peuvent, dès lors, pas être mises en corrélation avec l'ancienne directive 94/25/CE.

#### 2. Pour les personnes qui mettent des bateaux de sport sur le marché ou qui examinent des bateaux de sport en application de la nouvelle directive 2013/53/UE:

Si la DC mentionne, pour des produits, des normes que la présente publication déclare applicables, il faut partir du principe que les exigences essentielles de la directive 2013/53/UE sont remplies dans les domaines d'application concernés. Cela étant, la liste ci-après indique neuf exceptions dont il faut tenir compte: l'UE déclarera ultérieurement ces neuf normes comme étant applicables. Cf. également les remarques aux ch. 3 et 4.

---

N° Normes encore non harmonisées dans le cadre de la directive 2013/53/UE

---

- 6. – EN ISO 8099:2000 Petits navires – Systèmes de rétention des déchets des installations sanitaires (toilettes) (Exigences essentielles, annexe I, ch. 5.8)
- 14. – EN ISO 9094-1:2003 Petits navires – Protection contre l'incendie – Partie 1: Bateaux d'une longueur de coque inférieure ou égale à 15 m (Exigences essentielles, annexe I, ch. 3.8)
- 15. – EN ISO 9094-2:2002 Petits navires – Protection contre l'incendie – Partie 2: Bateaux d'une longueur de coque supérieure à 15 m (Exigences essentielles, annexe I, ch. 3.8)
- 17. – EN ISO 10087:2006 Petits navires – Identification du bateau – Système de codage (Exigences essentielles, annexe I, ch. 2.1)

---

N°	Normes encore non harmonisées dans le cadre de la directive 2013/53/UE
21.	– EN ISO 10240:2004 Petits navires – Manuel du propriétaire (Exigences essentielles, annexe I, ch. 2.5)
26.	– EN ISO 11591:2011 Petits navires à moteur – Champ de vision depuis le poste de pilotage (Exigences essentielles, Annexe I. ch. 2.4)
42.	– EN ISO 13929:2001 Petits navires – Appareils à gouverner – Transmission à engrenages (Exigences essentielles, annexe I, ch. 5.4.1)
44.	– EN ISO 14945:2004 Petits navires – Plaque du constructeur (Exigences essentielles, annexe I, ch. 2.2)
48.	– EN ISO 15085:2003 Petits navires – Prévention de chutes d’homme à la mer et remontée à bord (Exigences essentielles, annexe I, ch. 2.3)

---



Dans la présente publication, les neuf normes précitées sont signalées par une étoile.

### 3. Attestation de la conformité

Comme les normes énumérées au ch. 2 ne prévoient pas encore la présomption de conformité avec la directive 2013/53/UE, il est retenu ce qui suit:

Il n'est pas impératif de se référer aux normes harmonisées pour attester la conformité d'un produit à la directive 2013/53/UE. Ladite conformité peut être attestée, par exemple, moyennant des calculs, des tests, des photographies, des dessins, ou la référence à d'autres normes, même non harmonisées. Toutefois, le constructeur doit pouvoir prouver que la méthode qu'il a appliquée satisfait aux exigences essentielles conformément à l'annexe I de la directive 2013/53/UE.

### 4. Marche à suivre

Dès que la Commission européenne aura harmonisé les normes énumérées au ch. 2, l'OFT les examinera et, le cas échéant, les publiera dans la Feuille fédérale.

28 juin 2016

Office fédéral des transports:  
Peter Füglistaler

## Annexe

	Référence à la norme harmonisée	Titre	Norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée (Note 1)	Référence dans le Journal officiel de l'Union européenne
1.	SN EN ISO 6185-1: 2001	Bateaux pneumatiques – Partie 1: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance maximale de 4,5 kW			C 91/2002
2.	SN EN ISO 6185-2: 2001	Bateaux pneumatiques – Partie 2: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance maximale comprise entre 4,5 kW et 15 kW inclus			C 91/2002
3.	SN EN ISO 6185-3: 2014	EN ISO 6185-3:2014 Bateaux pneumatiques – Partie 3: Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 8 m et d'une puissance moteur assignée supérieure ou égale à 15 kW	SN EN ISO 6185-3:2001 Note 2.1	31.8.2016	C 87/1 2015
4.	SN EN ISO 6185-4: 2011	Bateaux pneumatiques – Partie 4: Bateaux d'une longueur de coque comprise entre 8 m et 24 m et d'une puissance moteur nominale supérieure ou égale à 15 kW			C 197/6 2013
5.	SN EN ISO 7840: 2013	Petits navires – Tuyaux souples pour carburant résistants au feu	SN EN ISO 7840:2004 Note 2.1	24.7.2014	C 174/3 2016/
6.	SN EN ISO 8099: 2000 ★	Petits navires – Systèmes de rétention des déchets des installations sanitaires (toilettes)			C 138/ 2001
7.	SN EN ISO 8469: 2013	Petits navires – Tuyaux souples pour carburant non résistants au feu	SN EN ISO 8469:2006 Note 2.1	24.7.2014	C 174/3 2016
8.	SN EN ISO 8665: 2006	Petits navires – Moteurs marins de propulsion alternatifs à combustion interne – Mesurage et déclaration de la puissance	SN EN ISO 8665:1995 Note 2.1	31.12.2006	C 174/3 2016

	Référence à la norme harmonisée	Titre	Norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée (Note 1)	Référence dans le Journal officiel de l'Union européenne
9.	SN EN ISO 8666: 2002	Petits navires – Données principales			C 118/2003
10.	SN EN ISO 8847:2004 SN EN ISO 8847:2004/AC:2005	Petits navires – Appareils à gouverner – Systèmes à drosses réas	SN EN 28847:1989 Note 2.1	30.11.2004	C 174/3 2016 C 61/ 2006
11.	SN EN ISO 8849: 2003	Petits navires – Pompes de cale à moteur électrique en courant continu	SN EN 28849:1993 Note 2.1	30.4.2004	C 174/3 2016
12.	SN EN ISO 9093-1: 1997	Navires de plaisance – Vannes de coque et passe-coques – Partie 1: Construction métallique			C 138/2001
13.	SN EN ISO 9093-2: 2002	Petits navires – Vannes de coque et passe-coques – Partie 2: Construction non métallique			C 80/2003
14.	★ EN ISO 9094-1: 2003 Note 5 Note 6	Petits navires – Protection contre l'incendie – Partie 1: Bateaux d'une longueur de coque inférieure ou égale à 15 m			C 163/2003
15.	★ EN ISO 9094-2: 2002 Note 5 Note 6	Petits navires – Protection contre l'incendie – Partie 2: Bateaux d'une longueur de coque supérieure à 15 m			C 118/2003
16.	SN EN ISO 9097:1994 SN EN ISO 9097:1994/A1:2000	Navires de plaisance – Ventilateurs électriques	Note 3	31.3.2001	C 59/1998 C 174/3 2016
17.	★ SN EN ISO 10087:2006	Petits navires – Identification du bateau – Système de codage	SN EN ISO 10087:1996 Note 2.1	30.9.2006	C 174/3 2016
18.	SN EN ISO 10088:2013 Note 5	Petits navires – Systèmes à carburant installés à demeure	SN EN ISO 10088:2009 Note 2.1	28.8.2014	C 174/3 2016

	Référence à la norme harmonisée	Titre	Norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée (Note 1)	Référence dans le Journal officiel de l'Union européenne
19.	SN EN ISO 10133: 2012	Petits navires – Systèmes électriques – installations à très basse tension à courant continu	SN EN ISO 10133:2000 Note 2.1	30.6.2013	C 174/3 2016
20.	SN EN ISO 10239: 2014	Petits navires – Installations alimentées en gaz de pétrole liquéfié (GPL)	SN EN ISO 10239: 2008 Note 2.1	31.12.2015	C 14/102 2016 C 174/3 2016
21. ☆	SN EN ISO 10240: 2004	Petits navires – Manuel du propriétaire	SN EN ISO 10240:1996 Note 2.1	30.4.2005	C 174/3 2016
22.	SN EN ISO 10592: 1995 SN EN ISO 10592: 1995/A1:2000	Navires de plaisance – Systèmes à gouverner hydrauliques	Note 3	31.3.2001	C 165/23 2007 C 174/3 2016
23.	SN EN ISO 11105: 1997	Navires de plaisance – Ventilation des compartiments moteur à essence et/ou réservoir à essence			C 384/ 1997
24.	SN EN ISO 11192: 2005	Petits navires – Symboles graphiques			C 61/03/ 2006
25.	SN EN ISO 11547: 1995 SN EN ISO 11547: 1995/A1:2000	Navires de plaisance – Dispositif de protection contre le démarrage avec vitesse en prise	Note 3	31.3.2001	C 165/23 2007 C 174/3 2016
26. ☆	SN EN ISO 11591:2011	Petits navires à moteur – Champ de vision depuis le poste de pilotage	SN EN ISO 11591:2000 Note 2.1	31.3.2012	C 174/3 2016
27.	SN EN ISO 11592: 2001	Petits navires d'une longueur de coque de moins de 8 m – Détermination de la puissance maximale de propulsion			C 59/2002
28.	SN EN ISO 11812: 2001	Petits navires – Cockpits étanches et cockpits rapidement autovideurs			C 91/2002

	Référence à la norme harmonisée	Titre	Norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée (Note 1)	Référence dans le Journal officiel de l'Union européenne
29.	SN EN ISO 12215-1: 2000	Petits navires – Construction de coques et échantillons – Partie 1: Matériaux: Résines thermodurcissables, renforcement de fibres de verre, stratifié de référence			C 138/2001
30.	SN EN ISO 12215-2: 2002	Petits navires – Construction de coques et échantillons – Partie 2: Matériaux: Matériaux d'âme pour les constructions de type sandwich, matériaux enrobés			C 235/2002
31.	SN EN ISO 12215-3: 2002	Petits navires – Construction de coques et échantillons – Partie 3: Matériaux: Acier, alliages d'aluminium, bois, autres matériaux			C 235/2002
32.	SN EN ISO 12215-4: 2002	Petits navires – Construction de coques et échantillons – Partie 4: Ateliers de construction et fabrication			C 235/2002
33.	SN EN ISO 12215-5:2008 SN EN ISO 12215-5:2008/A1:2014	Petits navires – Construction de la coque et échantillonnage – Partie 5: Pressions de conception pour mono-coques, contraintes de conception, détermination de l'échantillonnage	Note 3	28.2.2015	C 308/05/2008 C 174/3 2016
34.	SN EN ISO 12215-6:2008	Petits navires – Construction de coques et échantillonnages – Partie 6: Dispositions et détails de construction			C 308/05/2008
35.	SN EN ISO 12215-8:2009 SN EN ISO 12215-8:2009/AC2010	Petits navires – Construction de coques et échantillonnage – Partie 8: Gouvernails			C 197/6 2013 C 306/2010

	Référence à la norme harmonisée	Titre	Norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée (Note 1)	Référence dans le Journal officiel de l'Union européenne
36.	SN EN ISO 12215-9:2012	Petits navires – Construction de coques et échantillonnage – Partie 9: Appendices des bateaux à voiles			C 197/6 2013
37.	SN EN ISO 12216: 2002	Petits navires – Fenêtres, hublots, panneaux, tapes et portes – Exigences de résistance et d'étanchéité			C 318/2002
38.	SN EN ISO 12217-1: 2015	Petits navires – Evaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité – Partie 1: Bateaux à propulsion non vélique d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m	EN ISO 12217-1:2013 Note 2.1	17.1.2017	C 14/102 2016  C 174/3 2016
39.	SN EN ISO 12217-2: 2015	Petits navires – Evaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité – Partie 2: Bateaux à voiles d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m	EN ISO 12217-2:2013 Note 2.1	17.1.2017	C 14/102 2016  C 174/3 2016
40.	SN EN ISO 12217-3: 2015	Petits navires – Evaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité – Partie 3: Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 6 m	SN EN ISO 12217-3:2013 Note 2.1	17.1.2017	C 14/102 2016  C 174/3 2016
41.	SN EN ISO 13297:2014	Petits navires – Systèmes électriques – Installations à courant alternatif	SN EN ISO 13297:2012 Note 2.1	30.6.2015	C 174/3 2016
42.	★ SN EN ISO 13929: 2001	Petits navires – Appareils à gouverner – Transmission à engrenages			C 59/2002
43.	SN EN ISO 14895: 2003	Petits navires – Réchauds de cuisine alimentés par combustible liquide			C 261/2003

	Référence à la norme harmonisée	Titre	Norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée (Note 1)	Référence dans le Journal officiel de l'Union européenne
44. ☆	SN EN ISO 14945: 2004 SN EN ISO 14945: 2004/ AC:2005	Petits navires – Plaque du constructeur			C 165/23 2007
45.	SN EN ISO 14946: 2001 SN EN ISO 14946: 2001/ AC:2005	Petits navires – Capacité de charge maximale			C 165/23 2007
46.	SN EN ISO 15083: 2003	Navires de plaisance – Systèmes de pompage de cale			C 261/ 2003
47.	SN EN ISO 15084: 2003	Petits navire – Mouillage, amarrage et remorquage – Points d'ancrage			C 163/ 2003
48. ☆	SN EN ISO 15085: 2003 SN EN ISO 15085:2003/ A1: 2009	Petits navires – Prévention de chutes d'homme à la mer et remontée à bord	Note 3	30.11.2009	C 261/ 2003 C 174/3 2016
49.	SN EN ISO 15584: 2001	Petits navires – Moteurs intérieurs à essence – Eléments des circuits d'alimentation et des systèmes électriques			C 59/2002
50.	SN EN 15609:2012	Equipements pour gaz de pétrole liquéfié et leurs accessoires – Systèmes de propulsion GPL des bateaux, yachts et autres navires	SN EN ISO 15609: 2008 Note 2.1	30.11.2012	C 174/3 2016
51.	SN EN ISO 15652:2005	Petits navires – Appareils à gouverner commandés à distance pour petites embarcations à tuyère intérieure (ISO 15652:2003)			C 54/1 2016
52.	SN EN ISO 16147: 2002 SN EN ISO 16147:2002/ A1:2013	Petits navires – Moteurs intérieure diesels – Eléments des circuits d'alimentation et des systèmes électriques fixes sur le moteur	Note 3	31.8.2013	C 80/2003 C 174/3 2016

	Référence à la norme harmonisée	Titre	Norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée (Note 1)	Référence dans le Journal officiel de l'Union européenne
53.	SN EN ISO 16180:2013 Note 5	Petits navires – Feux de navigation – Installation, positionnement et visibilité			C 197/6 2013
54.	EN ISO 18854:2015	Petits navires – Mesurage des émissions de gaz d'échappement des moteurs alternatifs à combustion interne – Mesurage des émissions de gaz et de particules au banc (ISO 18854:2015)			C 54/1 2016
55.	EN ISO 19009:2015	Petits navires – Feux de navigation électriques – Performance des feux à LED (ISO 19009:2015)			C 54/1 2016
56.	EN ISO 21487:2012 EN ISO 21487:2012/A1:2014 Note 5 Note 7	Petits navires – Réservoirs à carburant à essence et diesel installés à demeure	SN EN ISO 21487: 2006 Note 2.1  Note 3	31.5.2013  30.6.2015	C 174/3 2016  C 87/6 2015
57.	SN EN ISO 25197: 2012 SN EN ISO 25197:2012 A1:2014	Petits navires – Systèmes électriques/ électroniques pour le contrôle de la direction, de l'inverseur et des gaz	Note 3	30.6.2015	C 197/6 2013 C87/7 2015
58.	SN EN 28846:1993 SN EN 28846:1993/A1:2000	Navires de plaisance; équipements électriques; protection contre l'inflammation des gaz inflammables environnants	Note 3	Date dépassée (31.3.2001)	C 255/ 1995 C 138/ 2001
59.	SN EN 28848: 1993 SN EN 28848:1993/A1:2000	Navires de plaisance; appareils à gouverner commandés à distance	Note 3	31.3.2001	C 255/ 1993 C 174/3 2016

	Référence à la norme harmonisée	Titre	Norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée (Note 1)	Référence dans le Journal officiel de l'Union européenne
60.	SN EN 29775:1993 SN EN 29775:1993/A1:2000	Navires de plaisance – Appareils à gouverner commandés à distance pour moteurs hors-bord uniques de puissance comprise entre 15 kW et 40 kW	Note 3	31.3.2001	C 255/1995 C 174/32016
61.	SN EN 60092-507:2015	Installations électriques à bord des navires – Partie 507: Petits navires IEC 60092-507:2014			C 54/12016

#### Note 1

D'une façon générale, la présomption de conformité expire avec la date du retrait de la norme («*dow*»). Cette date est fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

#### Note 2.1

La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée:

à la date entraînant la fin de la présomption de conformité, un produit construit en application de la norme remplacée n'est plus présumé conforme aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation correspondante.

Conformément à l'art. 166c, al. 4, ONI, les DC de bateaux de sport immatriculés ou d'éléments de construction établies sur la base de la directive 94/25/CE conservent leur validité tant que le bateau en question ne fait pas l'objet d'une transformation importante au sens de l'art. 2, al. 1, let. d, ch. 5, ONI.

#### Note 2.2

La nouvelle norme a un champ d'application plus large que la norme remplacée:

à la date entraînant la fin de la présomption de conformité, un produit construit en application de la norme remplacée n'est plus présumé conforme aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation correspondante.

Conformément à l'art. 166c, al. 4, ONI, les DC de bateaux de sport immatriculés ou d'éléments de construction établies sur la base de la directive 94/25/CE conservent leur validité tant que le bateau en question ne fait pas l'objet d'une transformation importante au sens de l'art. 2, al. 1, let. d, ch. 5, ONI.

#### Note 2.3

La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée:

à la date du remplacement de la norme, pour un produit construit en application de la norme (partiellement) remplacée, les produits ou prestations qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme ne sont plus présumés conformes aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation correspondante.

Pour un produit construit en application de la norme (partiellement) remplacée, la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiel-

lement) remplacée mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Conformément à l'art. 166c, al. 4, ONI, les DC de bateaux de sport immatriculés ou d'éléments de construction établies sur la base de la directive 94/25/CE conservent leur validité tant que le bateau en question ne fait pas l'objet d'une transformation importante au sens de l'art. 2, al. 1, let. d, ch. 5, ONI.

*Note 3*

Dans le cas d'amendements, la désignation de la (nouvelle) norme de référence se compose du chiffre EN CCCC:YYYY (le cas échéant, ses amendements précédents) et du nouvel amendement. La désignation de la norme remplacée est constituée dès lors du chiffre EN CCCC:YYYY (et de ses amendements précédents le cas échéant) mais sans le nouvel amendement. A la date du remplacement de la norme précisée, un produit construit en application de la norme remplacée n'est plus présumé conforme aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation correspondante.

Conformément à l'art. 166c, al. 4, ONI, les DC de bateaux de sport immatriculés ou d'éléments de construction établies sur la base de la directive 94/25/CE conservent leur validité tant que le bateau en question ne fait pas l'objet d'une transformation importante au sens de l'art. 2, al. 1, let. d, ch. 5, ONI.

*Note 4*

Dans la liste, le CEN utilise diverses abréviations pour les suppléments des normes. L'abréviation «AC» indique des suppléments quant à la forme, l'abréviation «A1» porte sur le fond.

*Note 5*

Il existe un avant-propos national pour cette norme avec des indications sur le fait que les dispositions de la législation suisse sont applicables en priorité.

*Note 6*

Les normes EN ISO 9094-1:2003 et EN ISO 9094-2:2002 ont été rééditées en 2010 sous la référence SN EN ISO 9094-1:2010 ou SN EN ISO 9094-2:2010. La modification ne concernait que la partie nationale (ajout d'un avant-propos national). Les normes européennes EN ISO 9094-1:2003 et EN ISO 9094-2:2002 sont inchangées et restent applicables.

*Note 7*

Le CEN a publié la norme EN ISO 21487:2012 en décembre 2012 dans le Journal Officiel européen. La reprise dans le système des normes suisses a eu lieu en 2013, d'où l'intitulé SN EN ISO 21487:2013.